



Exigences relatives à l'aménagement de l'espace extérieur d'un service d'éducation et d'accueil pour enfants défini par le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013

« *Un espace reflète la vie qui s'y déroule.* »

Selon l'article 13 (3) « Le service doit disposer d'une aire de jeu extérieure adjacente dont la taille ne peut être inférieure à **5m² par enfant**. ». Il est indispensable que l'espace extérieure soit aménagée afin d'être considérée comme « aire de jeu extérieure ». De plus, elle doit être **directement adjacente** (accessible) à l'infrastructure pour que les enfants peuvent y accéder facilement et elle est à sécuriser de façon à ce que les enfants ne puissent pas sortir sans autorisation.

Si une structure souhaite accueillir **deux types d'enfants** (c-à-d. jeunes enfants ET enfants scolarisés), l'aire de jeu extérieure est à « séparer » en deux espaces distinctes l'une de l'autre.

La partie extérieure et son aménagement doit être adaptée à l'âge des enfants accueillis.

L'aire de jeu extérieure d'un service est à aménager **conformément aux exigences du cadre de référence nationale sur l'éducation non formelle des enfants**. Le présent document résume les idées principales relatives à l'aménagement de la partie extérieure.

Les espaces de vie et leur aménagement transmettent d'une part aux enfants en bas âge un sentiment de protection, et d'autre part, ils leur offrent suffisamment de place pour explorer, découvrir, se déplacer et communiquer.

Des **surfaces généreuses**, ainsi que la mise à disposition de matériel spécialisé incitent les enfants à s'engager dans des activités de motricité globale (marcher à quatre pattes, courir, monter les escaliers, grimper et se balancer, ...). **Des surfaces asphaltées, du gazon et des superficies horticoles** permettent aux enfants de se livrer à diverses activités. Les arbres offrent de l'ombre, les bancs et tables invitent à la discussion, à la lecture et au jeu.

L'aménagement de différents types de sols permet aux enfants de s'engager dans diverses activités de motricité globale et d'expériences sensorielles. L'espace est **protégé du vent et partiellement du soleil** et satisfait aux dispositions de sécurité en vigueur.

L'aménagement diversifié et motivant des espaces fonctionnels à l'aide de jeux et de matériaux naturels structurés et non structurés stimule les processus de jeu et d'apprentissage créatifs et de recherche. **L'eau et le sable** sont des matériaux naturels indispensables, car ils stimulent les sens et invitent à la création et à l'expérimentation. Les enfants y ont donc accès tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Un espace extérieur **aménagé en tenant compte de la nature** les aide à vivre intensément les différentes saisons et à être en contact direct avec la nature (par ex. : plates-bandes, nichoirs, hôtels



à insectes, arbres à escalader, points panoramiques et d'observation, cours d'eau, pierres pour s'asseoir et à escalader).

Les **installations extérieures proches de la nature** offrent également aux enfants des espaces propices aux expériences, qu'ils peuvent utiliser avec chacun de leurs sens : arbres et haies, buttes, niches ou surfaces libres peuvent servir d'espaces de jeu et de contact informel, ou encore offrir un espace où se retirer ou un espace « scénique ». Les enfants peuvent venir « occuper » ces endroits, qui leur permettent de passer un peu de temps dans un espace intermédiaire sans devoir pénétrer à l'intérieur du service.

L'espace extérieur est équipé **d'appareils fixes et de matériaux mobiles**, tels que des murs d'escalade, des toboggans, des troncs d'arbre pour exercer leur équilibre, des véhicules et des ballons. Les éléments pouvant être facilement réorganisés permettent aux enfants de s'engager dans de nombreuses activités motrices et d'adopter de nouvelles perspectives.

Les **niches et les recoins** dans lesquels les enfants peuvent se cacher, ainsi que les buissons et cavernes où ils peuvent se dérober du regard des adultes stimulent leur imagination et leur procurent un sentiment de liberté et de protection.

L'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs permet de s'attarder, de s'asseoir en groupe et d'avoir des discussions tranquilles (par ex. : niches et estrades, sièges confortables pour les enfants et les adultes, espaces de retrait).

Les espaces intérieurs et extérieurs offrent aux enfants la possibilité de modeler et créer et d'interpréter des rôles, mais aussi d'écouter de la musique en toute tranquillité (par ex. : ateliers, surfaces libres, murs à peindre, métiers à tisser ; possibilités de retrait, cloisons réglables ou paravents ; raccordements pour les supports sonores).

Les matériaux servent au développement des enfants et **sont librement accessibles**. Ils sont rangés de telle manière à qu'ils soient accessibles aux enfants et en bon état. Une **décoration appropriée** de l'aire de jeu extérieure favorise également les processus éducatifs. Il est recommandé de sécuriser la partie extérieure des regards des autres personnes qui n'ont pas de relation avec le service.

Il est à préciser qu'afin d'offrir un encadrement de qualité correspondant aux exigences de l'éducation non-formelle un **aménagement professionnel de l'infrastructure (intérieur et extérieur) est indispensable**. Veuillez à installer des éléments respectueux de la nature ainsi que durable dans le temps.